

8^{ème} échelon du C :

Restons concret

Les accords Jacob ont institué deux carrières dans la catégorie C : une carrière technique et une carrière administrative.

Les grilles indiciaires sont les mêmes hormis celle des agents principaux de 1ere classe qui prévoit un 8^{ème} échelon pour les agents techniques, permettant ainsi d'atteindre l'indice 430, alors que la fin de carrière des agents administratifs plafonne à l'indice 416.

FO, dès la parution des décrets d'application des « accords » Jacob, a revendiqué ce 8^{ème} échelon pour tous les agents de catégorie C.

Dès la nomination de François Baroin au ministère, FO lui a rappelé cette revendication. Il a d'ailleurs donné son accord. Depuis plus rien, l'administration oppose aujourd'hui une fin de non-recevoir budgétaire.

Lors des derniers groupes de travail « formation », F.O.-DGFIP a obtenu une première « avancée » de l'administration sur ce point, puisqu'il est désormais proposé aux agents administratifs exerçant des tâches techniques d'être reversé immédiatement dans le corps technique afin de bénéficier du 8^{ème} échelon (il en est de même pour un agent technique effectuant des tâches administratives qui peut basculer vers agent administratif).

Le Syndicat est bien entendu favorable à cette mesure, d'autant que la DGFIP, suite à notre intervention, a accepté de fournir toutes informations utiles aux agents concernés. Par ailleurs, l'Administration s'est engagée à ne pas imposer aux agents, qui ne souhaiteraient pas basculer dans la filière technique, un changement de fonctions afin d'exécuter des tâches administratives, bien qu'elle l'ait prévu dans le projet initial au prétexte des « doctrines d'emplois ».

Le Syndicat ne pouvait accepter que la DGFIP procède à des réaffectations d'office, d'autant que nombre des agents administratifs concernés sont des ex-agents techniques, que l'administration a déjà basculé dans la filière administrative il y a quelques années afin de leur offrir un déroulement de carrière. Ainsi, ils devraient aujourd'hui accepter l'opération inverse, sous peine de quitter leurs fonctions ?

En bref, un tout petit pas vers le 8^{ème} échelon, dans l'attente d'un grand bond pour tous ? Cette réponse est loin d'être satisfaisante pour les milliers de collègues de catégorie C.

Droit d'option : agent administratif/agent technique

F.O.-DGFIP rappelle aux agents concernés que cette option n'est en aucun cas une obligation. Chacun peut tout à fait rester dans la situation actuelle, d'autant que l'exercice de l'option pour l'un ou l'autre système a des conséquences sur la carrière et sur le droit à mutation.

N'hésitez donc pas à contacter les militants F.O.-DGFIP.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>
C.P.P.P. 0514 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Jean Yves BRUN